

Allocation « garde d'enfant entre 6 et 12 ans »

Principe

La possibilité d'offrir aux agents du ministère une aide pour la garde de leurs enfants âgés de 6 à 12 ans a été votée lors de la dernière séance du comité national d'action sociale.

Dans cette tranche d'âge les enfants sont encore trop jeunes pour être autonomes et les frais de garde, qui ne sont plus couverts par le chèque emploi service universel (CESU, valable pour les enfants de 0 à 6 ans) resteraient alors intégralement à la charge de la famille.

Conditions de versement

L'enfant ou les enfants gardés doivent être à la charge fiscale de l'agent.

La garde doit être déclarée.

Il peut s'agir d'une garde à domicile, d'une assistante maternelle, d'une garde périscolaire, etc.

Les centres aérés et les colonies de vacances, qui peuvent faire l'objet du versement d'une autre prestation, ne sont pas retenus dans le calcul de l'assiette de l'allocation.

Le versement de la prestation garde d'enfant commence l'année suivant celle du sixième anniversaire de l'enfant quelque soit la date anniversaire. Il permet de prendre le relais du CESU avec lequel il est cumulable l'année des 6 ans.

Le dernier versement de la prestation intervient l'année du treizième anniversaire de l'enfant au titre de sa douzième année.

Le montant de la prestation est versé annuellement en une seule fois pour son montant.

Le versement est soumis au plafond de ressources en vigueur pour les autres prestations sociales du ministère de la culture.

Le montant versé correspond à **50% du montant dépensé en garde l'année précédente** dans les limites d'un plancher de 50€(pour 100€de frais de garde) et d'un plafond qui varie selon le nombre d'enfant comme suit :

	Montant maximum alloué
1 enfant de 6 à 12 ans	300€
2 enfants de 6 à 12 ans	350€
3 enfants et plus de 6 à 12 ans	400€

Exemples :

- Un foyer ayant dépensé 400€ en frais déclarés de garde de ses deux enfants dans la tranche d'âge en 2008 recevra en 2009 une allocation de 200 €.

- Un autre foyer avec deux enfants qui dépenserait 800€ en 2008 percevra en 2009 une allocation plafonnée à 350€.

Le formulaire de demande de prestation complété et assorti de toutes les pièces justificatives suivantes doit être remis au bureau des affaires sociales au plus tard au 1^{er} novembre de l'année ouvrant droit :

- dernier bulletin de salaire ;
- livret de famille ;
- Avis d'imposition 2007 ;
- dernière taxe d'habitation ;
- document prouvant la garde déclarée des enfants et comportant le nombre de jours et le montant des frais engagés sur l'année précédente ;
- relevé d'identité bancaire ou postal récent) précisant le compte IBAN en 2 EXEMPLAIRES ;
- certificat de scolarité ;
- attestation de la CAF certifiant le versement des prestations familiales ;
- pour les vacataires uniquement, fournir une attestation du service du personnel, précisant que votre présence au ministère est supérieure à dix mois.

Contacts

bureau des affaires sociales
Véronique BIET
182, rue Saint-Honoré
pièce 4.063
téléphone : 01.40.15.84.07

En région adressez-vous au bureau de personnel de la DRAC du lieu d'affectation ou de l'Ecole d'architecture